



ETAPES PRÉALABLES AU TRANSFERT DE COMPÉTENCE

Le SMEG offre dorénavant à ses adhérents l'opportunité d'accueillir leur compétence Eclairage Public .
Pour se faire, il faut que les communes aient au préalable réalisé un DEP, un audit sécurité, ainsi que des travaux de mise en sécurité.
Afin d'aider ses adhérents dans cette démarche, le SMEG a fait évoluer sa doctrine de financement.

ÉVOLUTION DES FINANCEMENTS

| | C'EST QUOI ? | FINANCEMENTS | RÉALISÉ PAR : |
|------------------------------------|---|--|---|
| DEP | Le Diagnostic Eclairage Public est un outil d'aide à la décision. Il réalise un état des lieux de l'Eclairage Public et préconise des solutions pour améliorer le service et faire des économies d'énergie. | Financé à 66% | En faire la demande au SMEG. (DEP validé si déjà réalisé par un bureau de contrôle indépendant, avec cahier des charges conforme à celui de l'ADEME) |
| AUDIT SÉCURITÉ * | L'Audit Sécurité permet de mettre en exergue tous les problèmes de sécurité électrique et mécanique susceptibles de constituer un danger pour la population. Il chiffre le montant des travaux nécessaires. | Financé à 50% , plafonné à 5 000€ | Bureau de contrôle choisi par la commune |
| TRAVAUX DE MISE EN SÉCURITÉ | La réalisation des travaux qui s'avèrent nécessaires suite aux conclusions de l'audit sécurité. | Deviennent éligibles à la doctrine : TCCFE reversée au SMEG : 50% plafonné à 20 000€ TCCFE conservée par la commune : 30% (plafond selon l'enveloppe) | Entreprise choisie par la commune |

* Vous trouverez au dos de ce document un cahier des charges concernant les audits de sécurité électrique et mécanique.

LES COMPÉTENCES ECLAIRAGE PUBLIC

Les conditions du transfert de compétence seront étudiées à l'issue de ces étapes.
La commune peut, au choix, transférer sa compétence travaux, ou ses deux compétences travaux & maintenance.
Le SMEG vous tiendra informé des démarches de transfert. Les services techniques du Syndicat restent à votre disposition pour toute précision concernant ces différentes étapes.



AUDITS DE SÉCURITÉ ELECTRIQUE ET MÉCANIQUE

Vous pouvez faire réaliser un audit sécurité de vos installations d'éclairage public par le bureau de contrôle de votre choix. Celui-ci doit être indépendant vis-à-vis de l'entreprise qui réalisera les travaux de mise en sécurité.

Voici une liste synthétique des contrôles à mener. Pour plus de précisions, vous pouvez vous rapprocher des Services Techniques du SMEG

AUDIT DE SÉCURITÉ MÉCANIQUE

- ⚡ Contrôle de l'étanchéité des appareils fermés
- ⚡ Vérification de la tenue mécanique des mâts
- ⚡ Vérification des fixations des mâts, des luminaires, et éventuellement des crosses
- ⚡ Contrôle de la corrosion sur ces derniers.

AUDIT DE SÉCURITÉ ÉLECTRIQUE

- ⚡ Mesures d'isolement
- ⚡ Mesures de résistances de terre
- ⚡ Mesures de continuité du conducteur de protection
- ⚡ Test des dispositifs différentiels
- ⚡ Vérification de l'ensemble des dispositifs de protection

VILLES ET VILLAGES ÉTOILÉS

Le SMEG vous conseille de participer au Concours Villes et Villages Etoilés: l'ANPCEN - Association Nationale pour la Protection du Ciel et de l'Environnement Nocturnes - propose de mettre en valeur les collectivités qui mettent en place des actions en faveur d'un meilleur éclairage nocturne, d'un ciel plus étoilé... Les lauréats reçoivent ainsi un panneau d'une à cinq étoiles, à mettre à l'entrée de leur commune.



Les DEP

«Attendre avant de rénover coûte de plus en plus cher»

C'est pourquoi le SMEG vous propose de réaliser des Diagnostics de l'Eclairage Public. Les DEP permettent d'avoir une vision globale du parc, et d'en connaître les points d'amélioration.

Une cartographie de l'Eclairage Public est réalisée, avec notamment un pointage des luminaires vétustes et une estimation des travaux pour y remédier. Il propose des pistes pour les économies d'énergie.

Contactez les Services techniques du SMEG pour en savoir plus.

Rappel : le DEP doit être réalisé par un bureau d'étude indépendant, répondant au cahier des charges de l'ADEME, pour être validé par le SMEG.

